

PROJET DE MODIFICATION MODIFIANT LA NORME CANADIENNE 51-102 SUR *LES OBLIGATIONS D'INFORMATION CONTINUE*

1. L'Annexe 51-102A1 de la Norme canadienne 51-102 sur *les obligations d'information continue* est modifiée par le remplacement de l'alinéa *e* de la rubrique 1.4 par le suivant :
 - « *e)* pour les émetteurs du secteur primaire qui ont des mines en production ou en cours de développement, les étapes clés, s'il y a lieu, y compris les plans d'expansion des mines, les améliorations de la productivité, les plans de développement d'un nouveau gisement ou les décisions de mise en production, en indiquant si elles reposent sur un rapport technique déposé conformément à la Norme canadienne 43-101 sur *l'information concernant les projets miniers*, ».
2. L'Annexe 51-102A2 de cette règle est modifiée par la suppression de l'instruction *i* de la rubrique 16.
3. La présente règle entre en vigueur le 30 juin 2011.